



CONDITIONS GENERALES DE VENTES

1. ACCEPTATION

L'acceptation de Multibase dépend de la disponibilité des stocks et des tarifs de Multibase à la date d'effet de l'expédition.

2. LIMITE DE GARANTIE

Multibase ne garantit que la conformité de ses marchandises avec ses conditions de vente à la date d'effet de l'expédition. MULTIBASE DECLINE TOUTE AUTRE GARANTIE EXPLICITE OU IMPLICITE, INCLUANT, MAIS SANS RESTRICTION, TOUTE GARANTIE DE QUALITE MARCHANDE OU DE QUALITE A UNE FIN DONNEE. L'acheteur est seul responsable de la conformité des marchandises achetées avec l'usage déterminé par l'acheteur et l'acheteur assume tout risque et toute responsabilité en cas de perte ou de dommage subi en dehors du cadre d'exploitation des marchandises fournies en vertu de ce contrat.

3. RECOURS

Le recours unique et exclusif de l'acheteur et l'entière responsabilité de Multibase eu égard à toute réclamation ou cause d'action émanant de ce contrat est expressément limité soit (1) au remplacement ou au remboursement de toutes les marchandises qui ne sont pas conformes, ou (2) au non dépassement du prix de vente en cas de remboursement de marchandises endommagées. Tout remboursement ou remplacement est soumis à l'obligation par l'acheteur de déposer une réclamation auprès de Multibase dans un délai de 30 jours à compter de la date d'expiration de la durée de conservation des marchandises qui ne sont pas conformes.

4. ENTIERE RESPONSABILITE

L'entière responsabilité de Multibase par rapport à l'acheteur en cas de réclamation déposée en vertu de ce contrat pour cause de non respect de ces termes, de préjudice ou de violation d'obligation légale, ne doit pas excéder deux fois la valeur du prix de vente des marchandises visées par cette réclamation. De plus, cette entière responsabilité est soumise aux restrictions des clauses 3 (ci-dessus) et 5 (ci-dessous) dans la mesure où ces clauses sont conformes à la loi.

5. CLAUSE DE NON-RESPONSABILITE

MULTIBASE NE PEUT EN AUCUN CAS ETRE TENU RESPONSABLE QUE CE SOIT EN CAS DE VIOLATION DES TERMES DU CONTRAT, DE PREJUDICE OU DE VIOLATION D'OBLIGATION LEGALE DE TOUT DOMMAGE ACCIDENTEL, INDIRECT, CONSECUTIF, SPECIAL OU FINANCIER, INCLUANT, MAIS SANS RESTRICTION TOUTE DEMANDE D'INDEMNISATION EN CAS DE PERTE DE REVENUS ET DE BENEFICES MÊME SI MULTIBASE AVAIT

CONNAISSANCE DE L'EXISTENCE DE CES RISQUES. RIEN DANS CES TERMES NE VISE A EXCLURE OU LIMITER TOUTE RESPONSABILITE EN CAS DE DOMMAGE CORPOREL FAISANT SUITE A UNE NEGLIGENCE DE LA PART DE MULTIBASE OU A UNE PRESENTATION ERRONEE DES MARCHANDISES FOURNIES EN VERTU DU PRESENT CONTRAT.

6. CONDITIONS DE PAIEMENT

Toute taxe peut selon l'entière discrétion de Multibase être ajoutée au prix de vente à la date d'effet de l'expédition. Les conditions de paiement sont celles stipulées au recto de ce contrat. Si le paiement n'est pas effectué à la date d'échéance, Multibase peut sans aucune notification facturer des intérêts représentant un taux mensuel de 1.5%, ou le taux maximum autorisé par la loi en vigueur, le moindre des deux s'appliquant, sur toutes les sommes dues. La date d'échéance est la date à laquelle Multibase s'attend à RECEVOIR le paiement. Les remises non autorisées ne sont pas permises, ceci quelle qu'en soit la raison, et peuvent interrompre la livraison du produit.

7. CONDITIONS DE FRET ET TRANSFERT DE TITRE DE PROPRIETE

Ce sont les conditions de fret mentionnées au recto de l'accusé de réception de la commande qui s'appliquent. Si aucune condition de fret n'est spécifiée, alors les marchandises seront transportées en FCA à partir du site de Multibase (Incoterms 2000) pour les commandes urgentes et en CIP pour les autres commandes. Le titre de propriété des marchandises est transféré à l'acheteur au moment de la remise des marchandises au transporteur.

8. IMPREVUS

Multibase ne peut être tenu pour responsable de tout retard de livraison, de non-livraison ou de tout autre manquement relatif à ses obligations envers l'acheteur causé par des circonstances imprévisibles, incluant, mais sans restriction aux : guerres, incendies, inondations, grèves, débrayages, cassures, les accidents, révoltes, interventions de l'autorité publique, ou aux cas de force majeure ou à l'incapacité à obtenir, selon les conditions considérées comme acceptables par Multibase, des matières premières (y compris des sources d'énergie) utilisés pour l'exploitation des marchandises. Dans le cas où des informations indiquant l'aggravation d'un risque important d'éventuels effets néfastes sur l'homme ou l'environnement liés à la fabrication, à l'utilisation, ou à la cession de marchandises, ou de matériaux bruts ou de produits intermédiaires qui sont utilisés pour la fabrication des marchandises parviendrait à Multibase ou à l'acheteur, l'un ou l'autre des deux parties peut résilier le contrat sans pénalités ou sans autre obligation de fournir une notification écrite à l'autre partie.

9. BREVETS

Multibase doit, à ses propres frais, assumer toute procédure engagée à l'encontre de l'acheteur en cas de violation directe de tout brevet ayant une revendication ou des revendications couvrant soit les marchandises elles-mêmes, soit les méthodes de fabrication des marchandises de Multibase. Multibase doit dans toute poursuite de ce genre, payer tout dommage-intérêt évalué par l'acheteur, mais seulement dans la mesure où ces dommages-intérêts sont accordés dans le cadre spécifique de la prétendue violation. Multibase ne sera redevable que du paiement de la procédure et des dommages-intérêts mentionnés ci-dessus que si l'acheteur les lui notifie par écrit dans un délai de 15 jours à compter de la date à laquelle l'acheteur a pris connaissance de cette procédure. Multibase ne sera pas redevable du paiement de la procédure ou des dommages-intérêts mentionnés et l'acheteur devra dégager le VENDEUR de toute responsabilité en cas de demande, perte ou dépense résultant (1) de la poursuite prétendant que l'UTILISATION des marchandises viole un brevet ou (2) du fait que les marchandises sont produites selon les caractéristiques techniques, les formulations ou consignes de l'acheteur. Ce qui est susmentionné exprime pleinement le recours unique et exclusif de l'acheteur et

l'entière responsabilité de Multibase à l'égard de la violation de tout brevet portant sur les marchandises fournies en vertu de ce contrat et MULTIBASE DECLINE EXPRESSEMENT TOUTE GARANTIE ECRITE OU ON ECRITE, EXPRESSE OU IMPLICITE PAR RAPPORT A UNE VIOLATION portant sur les marchandises.

10. APPLICABILITE DES TERMES DU CONTRAT

Le présent document et les conditions de vente représentent l'ensemble du contrat conclu par Multibase et l'acheteur eu égard à la vente des marchandises. Aucune autre condition supplémentaire figurant dans le bon de commande de l'acheteur ou aucun autre document ne peut créer des droits supplémentaires pour l'acheteur ou des obligations supplémentaires pour Multibase. Toute demande de modification, d'annulation ou de publication de l'acheteur eu égard aux bons de commande sera dûment prise en considération, mais ceux-ci ne peuvent être annulés par la suite, excepté en cas d'accord mutuel. La dérogation de Multibase par rapport à une violation commise par l'acheteur de toute disposition du contrat, ne doit représenter une dérogation à l'égard de toute autre violation, ou d'une violation consécutive de la même disposition commise par l'acheteur pour la même ou pour toute autre raison.

11. PROGRAMME DE RESPONSABILISATION

L'acheteur accepte de conformer la gestion de son entreprise aux principes directeurs du programme de responsabilisation de l'American Chemistry Council (« Responsible Care ») ou d'un programme similaire de sensibilisation à l'égard des problèmes de santé, de sécurité et d'environnement.

12. DROIT APPLICABLE

Ce contrat doit être régi en accord et conformément aux lois de la France et sans faire référence aux principes des conflits de lois. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'applique pas. Tout litige doit être exclusivement réglé à Grenoble, France et il doit être porté en justice dans un délai de deux (2) ans après l'apparition de la cause d'action.

13. CONTRÔLE DES EXPORTATIONS

L'acheteur accepte de respecter les lois en vigueur sur le contrôle des exportations et n'exportera, ne réexportera, ne revendra, ou ne cédera le produit, que conformément à ces lois et règlements. L'acheteur confirme que, à moins d'être autrement autorisé par des lois en vigueur sur le contrôle des exportations, il n'utilisera ou cédera le produit à des fins d'utilisation dans le développement, la production, le fonctionnement, ou la maintenance d'équipements ou de sites nucléaires, chimiques ou d'armes biologiques ou de systèmes de fusées ou de véhicules aériens non habités.

Multibase
A Dow Corning Company

Last revision date : August 2009
#09MARCOM33.V1

